



Département de l'Ain

Commune de Culoz-Béon

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz-Béon 01350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4

Vu la délibération du Conseil Municipal de CULOZ-BEON en date du 9 janvier 2023, rendue exécutoire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de CULOZ en date du 10 novembre 2020 validant la réalisation des travaux de réhabilitation du gymnase Jean Falconnier, construction d'un local de stockage attenant,

Vu les décisions du Maire du 13 mai 2022 et 28 juin 2022 attribuant l'ensemble des 13 lots aux entreprises concernées pour un montant total du marché de 1 169 671.91 € HT

Vu les décisions du Maire du 6 mars et 5 avril 2023 permettant la signature d'avenants pour des travaux supplémentaires,

Vu la décision du Maire du 24 avril 2023 prolongeant la durée d'exécution globale du marché pour finaliser l'exécution de la mission,

VU la décision du Maire du 24 mai 2023 permettant de faire un point financier au vu de l'avancement du chantier,

Considérant qu'il convient de prendre en compte certaines modifications de prestations pour les lots 1-4-6-9-10 et 13

DECIDE :

Article 1 : Un avenant n° 3 est passé pour le :

Lot 1 – Entreprise MUTTO BAT – Gros oeuvre. Les modifications concernent la réalisation d'un seuil aux normes PMR pour l'entrée du gymnase, d'une dalle pour le supportage de la climatisation du dojo, l'abandon d'enduits sur la maçonnerie et à la création de couverture.
L'avenant entraîne une incidence financière sur le montant du marché.

L'avenant s'élève à - 9 209.14 € HT. Le nouveau montant du marché du lot n° 1 est désormais de 60 082.02 € HT au lieu de 69 291.16 € HT initialement.

Lot n° 6 – Entreprise DORREGO – Façades enduites. La modification concerne le remplacement de deux grilles d'aération et la reprise de casquettes.
L'avenant entraîne une incidence financière sur le montant du marché.

L'avenant s'élève à 660.00€ HT. Le nouveau montant du marché du lot n°6 est de 15 791.78 € HT au lieu de 15 131.78 3 € HT initialement.

Un avenant n° 4 est passé pour le :

Lot n° 4 – Entreprise MOREL – Charpente, couverture, zinguerie. La fourniture et la pose de lisses supplémentaires sont nécessaires à la pose d'éléments translucides côté tennis après dépose du bardage existant.

L'avenant entraîne une incidence financière sur le montant du marché.

Le montant de l'avenant s'élève à 4 428.00 € HT. Le nouveau montant du marché du lot n° 4 est de 488 117.65 € au lieu de 483 689.65 € HT suite à l'avenant n° 3.

Lot n° 10 – Entreprise DE SA SERRURERIE – Serrurerie. La modification porte sur l'abandon de la pose de grilles à ventelles pour cause de non utilité.

L'avenant entraîne une incidence financière sur le montant du marché.

Le montant de l'avenant s'élève à – 1 875.00 € HT. Le nouveau montant du marché du lot n° 10 est de 19 403.78 € HT au lieu de 21 278.78 € HT suite à l'avenant n° 2

Un avenant n° 6 est passé pour le :

Lot n°9 – Entreprise GAUTHIER – Plâtrerie, peinture, sols souples. Les modifications concernent la réalisation de peinture sur les murs et portes du vestiaire côté aire de jeux, sur les marches et contremarches des escaliers d'accès au dojo.

L'avenant entraîne une incidence financière sur le montant du marché.

Le montant de l'avenant s'élève à 3 006.00 € HT. Le nouveau montant du marché du lot n° 9 est désormais à 50 447.35 € au lieu de 47 441.35 € suite à l'avenant n° 5.

Lot n° 13 – Entreprise EG3P – Electricité, courants faibles, SSI. Les travaux supplémentaires concernent le remplacement de deux luminaires étanches, la pose du tableau d'affichage, le déplacement de prises dans les locaux de stockage et la réparation d'une ligne courant faible endommagée dans le dojo

L'avenant entraîne une incidence financière sur le montant du marché

L'avenant s'élève à 4 710.00 € HT. Le nouveau montant du marché du lot n° 13 est de 79 139.78 € HT au lieu de 74 429.78 € HT suite à l'avenant n° 5.

Suite aux divers avenants passés au fil de l'eau, le montant global du marché des 13 lots est désormais à 1 171 331.94 € HT.

Les autres termes du marché restent inchangés.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous-préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à CULOZ-BEON, le 23 juin 2023

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE

